MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026- 2027

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : *UFR de Médecine et UFR de Pharmacie*

CSPM : Faculté Humanités, Santé, Sport, Sociétés

DOMAINE : STS

DIPLOME : *MASTER* **NIVEAU** *: M1 et M2*

Mention : *Ingénierie de la Santé*

Parcours-type :

Niveau Master 1 :
(1) Sciences et Management des Biotechnologies
(2) Santé Environnement et Ingénierie du Médicament
(3) Méthodes et Technologies pour la Santé
(4) Double cursus santé / Doubles cursus santé précoces médecine et pharmacie
(5) Kinésithérapie
(6) BioHealth Engineering
(7) MHEDAS

Niveau Master 2 :
(1) Sciences et Management des Biotechnologies : Médicaments Biotechnologiques
(2) Sciences et Management des Biotechnologies : Thérapie cellulaire, génique et Ingénierie Tissulaire
(3) Sciences et Management des Biotechnologies : : biomarqueurs, diagnostic in vitro
(4) Pharmacie Industrielle – Formulation – Procédés – Production
(5) Contrôle Qualité – Assurance Qualité – Méthodes de validation
(5 bis) Contrôle Qualité – Assurance Qualité – Méthodes de validation en formation continue
(6) Méthodes innovantes pour le développement et individualisation Pharmacologique
(7) Master Environnement – Santé, Toxicologie, Ecotoxicologie
(8) Méthodes pour la Conception et la Conduite de Projet en Recherche Clinique
(9) Modèles – Innovation Technologique – Imagerie
(10) Physique Médicale - Radioprotection de l'Homme et de l'Environnement
(11) BioHealth Engineering
(12) Génétique, Génomique et Infertilité
(13) Artificial Intelligence For One Health
(14) Ingénierie de la santé
(15) Kinésithérapie
(16) Sciences de la rééducation
(17) Parcours Pharmacie clinique : de l'approche fondamentale aux pratiques avancées
(18) MHEDAS

Régime/ Modalités :
Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue
Modalités : ☒ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☒ hybride ; ☒ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage (parcours CQAQMV et PIF2P)

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : *Bello MOUHAMADOU*
RESPONSABLE DE L'ANNEE : Bello MOUHAMADOU
Gestionnaire : Cécile LEBUNETEL

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39433/

Informations données pour un étudiant ayant suivi M1+M2 ou M2 seulement. L'objectif est de préparer les étudiants aux postes décrits ci-dessous :

(1) M2 SMB – Médicaments Biotechnologiques : conception, développement, production, contrôle, assurance qualité, règlementation et commercialisation des médicaments issus des biotechnologies

(2) M2 SMB – Thérapie cellulaire, génique et ingénierie tissulaire : recherche, développement, production, contrôle, assurance qualité, règlementation et commercialisation des produits innovants de thérapie cellulaire, thérapie génique et de l'ingénierie tissulaire

(3) M2 SMB – biomarqueurs, diagnostic in vitro : recherche et développement de nouveaux biomarqueurs et techniques de DIV en milieu académique, hospitalier ou industriel. Contrôle, assurance qualité, règlementation et commercialisation des dispositifs médicaux de DIV (1)

(4) M2 PIF2P : **m**aitrise des connaissances permettant d'opérer comme cadre dans l'industrie pharmaceutique dans le domaine du développement (formulation, galénique) de la transposition la maitrise de la qualité des procédés de fabrication, la production de médicaments avec les outils de son amélioration continue.

(5) QAQMV : cadres en assurance qualité, contrôle qualité, R&D analytique, qualification, métrologie, management de la qualité, chefs de projets en qualité, ingénieurs statisticiens en validation de méthodes ou en maîtrise statistique des procédés, auditeurs qualité (industries visées : industries de la santé et des produits de santé : produits pharmaceutiques, dispositifs médicaux, cosmétiques, industries chimiques, laboratoires d'analyse, milieu hospitalier et cliniques privées, cabinets d'audit ou de consultant et organismes de certification)

(6) M2 MIDIP : chercheur, enseignant-chercheur en pharmacochimie / pharmacologie, chercheur ou responsable de projet R&D dans l'industrie pharmaceutique, ingénieur d'étude

(7) M2 ESTE : chercheur, enseignant-chercheur en santé publique, médecine du travail, biologie et toxicologie, sciences vétérinaires. Chargé d'études et développement. Consultant dans le domaine de l'environnement-santé (agences, entreprises, collectivités, associations)

(8) M2 MCCPRC : ARC chefs de projets au sein de sociétés développant des dispositifs médicaux ou au sein de structures académiques / hospitalières. Professionnels de santé souhaitant se spécialiser en recherche clinique.

(9) M2 MITI : développement et validation de dispositifs médicaux innovants, analyse de données de santé et approches théoriques et informatiques en biomédecine.

(10) M2 PMRHE : préparation au DQPRM pour devenir personne spécialisée en physique radiologique et médicale dans les structures de soin. Ingénieur dans les technologies biomédicales. Métiers de l'enseignement et de la recherche. Responsables de la radioprotection dans les secteurs électronucléaire, industriel, recherche et médical.

(11) M2 BHE : futurs chercheurs dans le secteur biosanté / medtechs. Accessible aux étudiants non francophones.

(12) M2 GGI : praticiens hospitaliers, ingénieurs hospitaliers, chercheurs dans les secteurs de la génétique et/ou de la procréation. Professionnels dans les laboratoires privés, cliniques ou entreprises dans le domaine du diagnostic génétique et/ou de la procréation

(13) M2 AIFOH : master en anglais et à distance. Métiers mettant en œuvre les technologies d'intelligence artificielle dans le domaine de la santé.

(14) M2 Ingénierie de la santé : parcours transversal permettant au candidat de sélectionner des UE dans les autres parcours en fonction de son projet professionnel

(15) Kinésithérapie kinésithérapeutes

(16) Sciences de la rééducation : professionnels de santé, paramédicaux des sciences de la rééducation diplômés souhaitant approfondir leurs compétences en recherche et pédagogie

(17) Parcours Pharmacie clinique : de l'approche fondamentale aux pratiques avancées : Parcours ayant pour vocation de former les étudiants aux soins pharmaceutiques. Il intègre dans son enseignement l'intelligence artificielle, la santé numérique et la pharmacie clinique des dispositifs médicaux, parmi les thématiques d'intérêt en sante

(18) Parcours MHEDAS : propose de former des étudiants, dans le domaine de l'applications des méthodes d'analyse de données de grand volumes et d'intelligence artificielle, afin de gérer et analyser de grands volumes de données de santé pour favoriser l'innovation et le développement de nouveaux outils de prise en charge des patients. Également apporter aux étudiants les notions d'entrepreneurship/businnes/management de projet pour leur permettre de développer leurs propres solutions dans un but commercial

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

(Exception : parcours de M1 DC, cf article 17, M2 CQAQMV en FC)

Volume horaire de la formation par année : **M1** : environ 400 heures hors stage **M2** : 250 à 450 heures hors stage

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, l'enseignement d'une langue vivante étrangère ou dans une langue vivante étrangère doit être proposé en M1 et/ou en M2.

Langue enseignée : *anglais, ou autre langue étrangère sur accord du responsable de mention*

Volume horaire : **M1** : TD : 15H + elearning **M2** : TD : 15H+ elearning

☒ obligatoire : S1__S2 X S3 X S4_

Obligatoire sauf en M2 si niveau B2 ou équivalent atteint et justifié
Exception : pas d'obligation pour le parcours de M1 DC, pour les M2 PMRHE, BHE et AIFOH, PIF2P, Sciences de la rééducation, M2 PC

- facultative : S1__S2 __S3__S4_

☒ **Période en alternance en entreprise** : parcours CQAQMV et PIF2P

☒ **Stage obligatoire**

Durée et périodes (si 35h)

- M1 : 2 à 5 mois : 280 à 700h : à partir de début avril
- M2 : 5 à 6 mois selon les parcours et les choix d'UE :700 à 840h sauf le parcours kiné (4,5 mois-630h)
  Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours. A partir de janvier-février

EXCEPTIONS :

- M1 kinésithérapie : 1 stage de 6 semaines au 1er semestre, 1 stage de 6 semaines au 2nd semestre
- M2 Kinésithérapie : 1 stage de 6 semaines au 1er semestre, 1 stage de 12 semaines au 2nd semestre
- M2 Sciences de la rééducation : 2 stages de 9 semaines et un stage de 3 semaines au 2nd semestre.
  Les stages peuvent être perlés sur les deux semestres sous réserve de validation par l'équipe pédagogique
- M1 DC : Durée du stage entre 240 h (3 mois de stage à mi-temps) et 480 selon les disponibilités laissées par le cursus santé
- M1 MHEDAS : pas de stage

- M2 MHEDAS : se référer à la règlementation de l'Université porteuse, l'Universitat Rovira i Virgili (URV).
- M2 PMRHE : à partir de mars / début avril
- Pour les masters internationaux AIFOH, BHE, cette durée ainsi que la période de réalisation peuvent être ajustées, en concertation avec le responsable pédagogique

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle *(pour le volume horaire et les compétences en accord avec le parcours suivi).*

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire.

- Exception M2 CQAQMV

Le stage sous la forme d'alternance en entreprise et à l'université est obligatoire pour les publics possédant un contrat d'apprentissage. Durée de présence obligatoire en entreprise : 6 mois

Période : (voir dates officielles planning)

1er période : de la rentrée de septembre à fin septembre

2ème période : semaines d'arrêt pédagogiques universitaire de la Toussaint

3ème période : semaines d'arrêt pédagogiques universitaire de Noël

4ème période : semaines d'arrêt pédagogiques universitaire de février

5ème période : semaines de fin février à la fin septembre

- Exception M2 PIF2P

Le stage sous la forme d'alternance en entreprise et à l'université est obligatoire pour les publics possédant un contrat d'apprentissage. Durée de présence obligatoire en entreprise : 6 mois

1er période : Deux premières semaines de septembre
2ème période : Trois semaines à la période des arrêts pédagogiques universitaires.
3ème période : 3 semaines période des vacances de Noel
4ème période : 4/5 jours en entreprise et 1 jour en formation entre Janvier et Mars
5ème période : Avril à fin septembre

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :

- ***Mémoire :***

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire, ou le responsable du parcours.

Sauf indication écrite différente transmise à l'étudiant

- ***Rapport de stage :***

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire, ou le responsable du parcours. (Sauf indication écrite différente transmise à l'étudiant).

- ***Projets tutorés :***

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire, ou le responsable du parcours. (Sauf indication écrite différente transmise à l'étudiant).

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : CM, TD et TP pour tous les parcours

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jour ouvré à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire). Les justificatifs de l'absence doivent être remis à la scolarité et au responsable de parcours.

- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné ~~aux enseignements~~ à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné par une note de 0/20 au contrôle continu de l'UE même en cas d'absence de contrôle le jour concerné ou ne pourra pas passer l'ET si l'UE n'a pas de CC.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps et se doit d'arriver 5 minutes au plus tard après le début de l'enseignement.

Exception :

Pour les parcours de M1, M2 kinésithérapie, et Sciences de la rééducation, seuls les TD et TP sont à présence obligatoire.

Pour les parcours MHEDAS, se référer à la règlementation de l'Université porteuse, l'Universitat Rovira i Virgili (URV).

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	- Moyenne pondérée des semestres ≥ 10/20 Les semestres de M1 sont compensables : ☐ oui ☒ non Les semestres de M2 sont compensables : ☐ oui ☒ non **Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.**
Semestre	Moyenne pondérée des UE ≥ 10/20 Un semestre peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20) sous réserve que la note de l'UE (ou des UE) à compenser soit supérieure ou égale à la note seuil. Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci- dessous.
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par **validation** de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20) sous réserve que la note de l'UE (ou des UE) à compenser soit supérieure ou égale à la note seuil.
UE	Moyenne pondérée des EC et/ou des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par **validation** de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par **compensation** entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20

Notes seuil	La note seuil est de 8/20 pour l'ensemble des UE de la mention, à l'exception 1. Des UE pour lesquelles la note seuil est de 10/20 : - Ensemble des UE de stage de la mention - Ensemble des UE du parcours double cursus santé dans l'optique de valider le M1 double cursus et/ou les points de parcours - Statistiques pour la validation de méthodes et la production (M2 CQAQMV) - Mise en place de l'assurance qualité (M2 CQAQMV) - Méthodes analytiques pour le contrôle du médicament (M2 CQAQMV) - Anglais (parcours M1 et M2) - Méthodes d'étude et de production de cellules et protéines à usage médical (M1 SMB) - Réalisation pratique et contrôle pharmaco techniques des principales formes pharmaceutiques rencontrées (M1 SIM, M2 PIF2P) - Développement pharmaceutique et fabrication industrielle du médicament (M1 SIM, M2 PIF2P) - Démarche analytique appliquée au contrôle des médicaments (M1 SIM) - Pharmacologie générale (M1 SIM, M1 DC) - Méthodologie en recherche clinique (M1 SIM, M1 MTS, M1 DC) - Sciences et techniques du diagnostic in vitro (M2 BDIV) - Domaines d'application et spécificités du diagnostic in vitro (M2 BDIV) - GS planned health UE intensive school (M2 PMRHE, M2 MITI, M1 MTS, M1 BHE, M2 BHE) 2. Des UE non mutualisées du parcours PMRHE pour lesquelles la note seuil est de 7/20. 3. Pour les parcours MHEDAS, se référer à la règlementation de l'Université porteuse, l'Universitat Rovira i Virgili (URV).
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
- Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). - La renonciation à la compensation semestrielle entraine de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. - Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.	
UE non compensables	- Ensemble des UE de stage de la mention - Ensemble des UE du parcours double cursus santé dans l'optique de valider le M1 double cursus et/ou les points de parcours - Statistiques pour la validation de méthodes et la production (M2 CQAQMV) - Mise en place de l'assurance qualité (M2 CQAQMV) - Méthodes analytiques pour le contrôle du médicament (M2 CQAQMV) - Anglais (parcours M1 et M2) - Méthodes d'étude et de production de cellules et protéines à usage médical (M1 SMB) - Réalisation pratique et contrôle pharmaco techniques des principales formes pharmaceutiques rencontrées (M1 SIM, M2 PIF2P) - Développement pharmaceutique et fabrication industrielle du médicament (M1 SIM, M2 PIF2P) - Démarche analytique appliquée au contrôle des médicaments (M1 SIM) - Pharmacologie générale (M1 SIM, M1 DC) - Méthodologie en recherche clinique (M1 SIM, M1 MTS, M1 DC) - Sciences et techniques du diagnostic in vitro (M2 BDIV) - Domaines d'application et spécificités du diagnostic in vitro (M2 BDIV) - GS planned health UE intensive school (M2 PMRHE, M2 MITI, M1 MTS, M1 BHE, M2 BHE)

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Cet article est applicable à l'ensemble des parcours de la mention, à l'exception des parcours MHEDAS, pour lesquels il convient de se référer à la règlementation de l'Université porteuse, l'Universitat Rovira i Virgili (URV).

	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Etudiants accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale - Volontariat des armées - Elus étudiants - Etudiants titulaires d'un mandat électif public - Aidants familiaux - Chargés de famille • **Aménagements spécifiques** **Les aménagements** qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : • Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée • Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée • Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	Les étudiants en situation de handicap doivent communiquer leur Plan d'Accompagnement de l'Etudiant en situation de Handicap (PAEH) avant le 31 octobre à la scolarité. Les étudiants seront ensuite reçus par leur responsable d'année afin d'établir les aménagements d'examens accordés selon les possibilités offertes par le règlement des études. • **Modalités de validation dans le diplôme :** Les modalités de validation peuvent être les suivantes : • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum • Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. • **La valorisation** La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. **Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e** (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. **Attention** : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible **sur le même semestre** avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification *(le cas échéant)*	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé. Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA, etc.). La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur l'intranet LEO, et à remettre à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification. Une seule fiche est établie pour les 2 semestres. Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.) Il n'est pas possible de cumuler plus d'une catégorie de bonification dans l'année.

Catégorie	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	0.5 point sur 20 sur la moyenne d'un des deux semestres ou 1 point sur une seule UE d'un des deux semestres.	• Les élus associatifs occupant une fonction de direction auprès d'une des associations validées par le conseil UFR (le président de l'association concernée doit transmettre à la scolarité, chaque semestre, la liste des membres effectivement actifs) • La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note ≥ 10/20 en pratique sportive) • Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie • L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; • Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des Sports).
2	0.5 point sur 20 sur la moyenne ou 1 point sur une UE. Mobilisable sur les deux semestres. SI impossibilité de prendre l'ETC « etc shn »	• Les étudiants Artistes et Sportifs de Haut niveau
3	0.5 point sur 20 sur la moyenne du 2nd semestre ou un 1 point sur une seule UE du 2nd semestre.	• Services Civiques • Militaires dans la réserve opérationnelle • Volontariat des Armées • Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin). • Sapeurs pompiers
4	0.5 point sur 20 sur la moyenne ou 1 point sur une UE du semestre d'engagement	• Les délégués d'année et/ou de filières.

	5	Jusqu'à 0.5 point sur 20 sur la moyenne Ou un 1 point sur une seule UE du 2nd semestre. Mobilisable au 2e semestre uniquement sous validation du bureau des SPBS	• Les étudiants élus aux instances de l'UGA, sous réserve qu'ils siègent en conseil),

	Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera d'attribuer ou non ces points pour permettre la validation de l'UE. Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire. La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur l'intranet LEO, et à remettre à la scolarité avant fin janvier. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

5.4 - Capitalisation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée : 10 ans

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

6-2 - Gestion des absences aux examens

Cet article est applicable à l'ensemble des parcours de la mention, à l'exception des parcours MHEDAS, pour lesquels il convient de se référer à la règlementation de l'Université porteuse, l'Universitat Rovira i Virgili (URV).

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. Sur décision du jury, ils pourront se voir attribuer la note de 0. Si la modalité d'une UE prévoit le report du CC en session de seconde chance, le résultat de la défaillance ou levée de défaillance de CC sera reporté en seconde chance pour l'UE. Une défaillance à l'UE entraîne une défaillance au semestre c'est-à-dire le redoublement ou la non validation de l'année. Dans le cas où la défaillance est reportée en 2è session, la note d'Examen Terminal ne pourra pas être prise en compte. – *Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC sauf si le responsable de l'UE décide de neutraliser l'épreuve* - .
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1ère session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. Une défaillance à l'UE entraîne une défaillance au semestre et la non validation de l'année **en 1ère session** - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1ère session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET

Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, **sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité**, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique*. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Cet article est applicable à l'ensemble des parcours de la mention, à l'exception des parcours MHEDAS, pour lesquels il convient de se référer à la règlementation de l'Université porteuse, l'Universitat Rovira i Virgili (URV) *: à savoir la mise en place d'un CC supplémentaire en guise de session 2 sur proposition des responsables d'UE en cas de niveau jugé insuffisant.*

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.

Report de note de la session 1 en session de seconde chance	En cas d'échec à un semestre : **UE acquises :** une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés. **UE non-acquises :** ✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20. ✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. **UE ayant un seuil à 8** : les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1ère session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours hors M2 des parcours Kinésithérapie et Sciences de la rééducation.

Pour les UEs de M1 et M2 qui ont une note seuil, le jury d'année et/ou de diplôme se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription. Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le formuler expressément par écrit auprès de la scolarité. Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée selon la modalité suivante :
- moyenne des notes des semestres 3 et 4

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

Pour les parcours MHEDAS, se référer à la règlementation de l'Université porteuse, l'Universitat Rovira i Virgili (URV) pour les modalités de diplomation. Sous réserve de la validation du master, l'URV et l'UGA délivreront ensuite chacun un diplôme.

11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue :
- par validation de chacun des 2 semestres.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en seconde chance.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant une année. Les césures ne sont pas autorisées au semestre.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

La césure entre L3/M1 et M1/M2 est conditionnée à l'admission dans l'année d'inscription **1-** **Conditions d'accès**

Toute demande de césure à l'année doit être adressée à la scolarité avant le 2 mai de l'année en cours est constitué de :
- le formulaire de candidature rempli

- la fiche « sécurité mobilité césure » (pour toute demande de césure à l'étranger)

- une lettre de motivation décrivant le projet envisagé

- un CV

- un avis du responsable de l'année en cours

Un entretien pourra être demandé par la commission césure avant autorisation.

2- Inscription

L'inscription administrative en année de césure est obligatoire.

3- Examens

Durant son année de césure, l'étudiant n'aura pas d'examens à présenter.

A l'issue de cette année de césure, l'étudiant sera réinséré dans le parcours initial en fonction de l'avancement de son cursus. Pour cela il devra satisfaire aux conditions d'accès de l'année à laquelle il prétend s'inscrire.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques ***(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)***

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :
Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Pour la réalisation de travaux académiques (devoirs, essais, rapports, mémoires, etc.) et l'évaluation des apprentissages (contrôles terminaux, contrôles continus, mémoires, etc.), les étudiants doivent produire une réflexion personnelle, que le travail soit individuel ou collectif, et montrer leurs capacités d'analyse et de rédaction. Le respect des principes fondamentaux de l'intégrité académique, tels que l'authenticité et l'originalité d'un travail, s'impose aux étudiants.
Toute évaluation doit être accompagnée de consignes claires quant à la possibilité pour les étudiants de recourir aux outils d'Intelligence Artificielle générative et aux éventuelles limites de ce recours (aide à la formulation, aide à la recherche bibliographique, etc. – liste non exhaustive).
Lorsque l'utilisation d'outils d'Intelligence Artificielle générative est autorisée, les éléments de la copie qui en sont issus devront être signalés comme tout emprunt ou citation d'une source externe. Le non-respect de la mention d'Intelligence Artificielle générative comme source, est assimilable à un plagiat. Dans le cadre d'un travail pédagogique ou d'une évaluation, il est constitutif d'une fraude et pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Master 1 – Parcours double cursus-santé :

- **Double cursus classique :**

  Le master 1 double cursus santé est validé par l'obtention de 60 ECTS dont :
  - 30 ECTS apportés par le 2ème cycle des études médicales, pharmaceutiques, maïeutiques
  - 30 ECTS sont validés au cours du cursus santé par des UE du 1er ou du 2ème semestre dont
    - Obligatoirement un stage de 12 ECTS (3 mois), validé par une soutenance et un rapport.
    - 18 ECTS validés par l'acquisition de 3 UE de 6 ECTS. L'étudiant peut choisi une UE « hors master DC » (UGA ou hors UGA), sous réserve de validation préalable du comité pédagogique.

- **Double cursus précoce** :

Le parcours de M1 double cursus santé peut être validé de façon précoce dans le cadre d'un cursus d'excellence et en vue de réaliser le M2 à la fin de la 3è année du parcours principal, lors d'une année de césure du cursus principal.

Dans le cas des études de médecine :

L'étudiant doit valider 60 ECTS au cours du DFGSM2 et du DFGSM3 par l'obtention d'UE spécifiquement définies pour ce parcours précoce (voir MCC).

La validation des 60 ECTS inclut obligatoirement l'obtention de 24 ECTS par la réalisation (avec soutenance et rapport) de 6 mois de stage qui peuvent être fractionnés entre le DFGSM2 et DFGSM3-2 stages de ~~2~~ 3 mois, l'un en fin de DFGSM2 et l'autre en fin de DFGSM3.

Chaque maquette individuelle (UE choisies, stages) de ce double-cursus santé précoce est soumise à l'approbation de l'assesseur des double-cursus du secteur santé et du responsable de parcours lors d'une présentation du projet par l'étudiant, accompagné d'un enseignant tuteur qui supervisera les 3 années (M1 + M2).

Dans le cas des études de pharmacie

le M1 double cursus précoce est validé par l'obtention de 60 ECTS à partir du DFGSP2.

La validation des 60 ECTS inclut obligatoirement l'obtention de 24 ECTS par la réalisation (avec soutenance et rapport) de 6 mois de stage qui peuvent être fractionnés entre le DFGSP2 et DFGSP3 et 12 ECTS correspondant aux UE « rédaction d'article » et « séminaires ».

Lorsqu'une UE n'est pas validée à l'issue de la session 2, l'étudiant.e n'est pas autorisé.e à poursuivre le parcours.

Chaque maquette individuelle (UE choisies, stages) de ce double-cursus est soumise à l'approbation du responsable de la formation et du responsable des études en pharmacie lors d'une présentation du projet par l'étudiant, accompagné d'un enseignant tuteur qui accompagnera le M1 puis le M2.

Si l'étudiant n'arrive pas valider l'ensemble des 60 ECTS avant la fin de la 3A, les 6 ECTS de l'UE Formation scientifique de base en 1er cycle pharmacie, seront validées en équivalence via un contrat pédagogique établi avec le responsable du M1 DC précoce. L'étudiant dans ce cas pourra obtenir un M1 DC classique.

Master 1 – Parcours double cursus-santé : pour l'ensemble des parcours en double cursus :

Les étudiants peuvent valider les UE par anticipation sur plusieurs années universitaires.

Leur inscription aux UE par anticipation doit s'effectuer dans le cadre de Certificats d'Université (CU).

La compensation des UE reste possible dans ce schéma.

L'inscription aux CU est soumise à validation préalable de la fiche pédagogique par le responsable du parcours M1 double cursus-santé.

Pour les étudiants issus du M1 DC précoce pharmacie, s'ils n'arrivent pas valider l'ensemble des 60 ECTS avant la fin de la 3A, les 6 ECTS de l'UE Formation scientifique de base en 1er cycle pharmacie, seront validées en équivalence via un contrat pédagogique établi avec le responsable du M1 DC précoce. L'étudiant dans ce cas pourra obtenir un M1 DC classique.

Master 1 et M2 – Parcours Kinésithérapie :

Parallèlement à l'obtention du diplôme de Master, la validation des UE permet la validation de pôles cliniques et hors cliniques qui détermineront, eux, l'obtention du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute à l'issue des 5 années d'études.

La règle des compensations d'UE n'est pas valable pour la validation des pôles.

L'ensemble des UE participant à la validation d'un pôle doivent être validées pour obtenir la validation du pôle et, en ce qui concerne les pôles cliniques, leur validation est également systématiquement associée à la réalisation et la validation d'un stage dans le champ considéré.

Les pôles doivent tous être validés pour attester l'acquisition de l'ensemble des compétences, fixées par arrêté, nécessaires à l'obtention du DEMK, condition nécessaire à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Il n'existe pas de compensation entre les pôles alors que la progression dans le cursus universitaire de Master se fera selon la règle universitaire des compensations précisée à l'article 5 du présent règlement.
Toutefois, la progression du M1 au M2 est conditionnée à l'obtention d'au moins 52 ECTS au terme des examens de M1 (Article 16 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute).

Les modalités de progression, de présentation au jury de diplôme d'Etat et de diplomation pour le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute s'appliquent aux étudiants de formation initiale en Kinésithérapie selon les modalités définies par l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

Le parcours pédagogique de M2 Sciences de la rééducation ne permet la délivrance du Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute.

Master 2 – Parcours BHE :
Certains étudiants sont susceptibles de participer à ce parcours dans le cadre d'un double diplôme. Les modalités sont précisées dans les conventions de double diplomation. Semestre de cours dans une université partenaire autorisé.

Master 2 - Parcours Ingénierie de la santé :
Dans certains cas particuliers validés par le responsable de mention, la possibilité est laissée aux étudiants de suivre un parcours « **Ingénierie de la santé** ». Validation par 60 ECTS dont 30 ECTS de stage (6 mois), 12 ECTS d'UE obligatoires précisées dans les MCC, et 18 ECTS à choisir dans les UE de M2 de la mention, sauf UE précisées dans les MCC. Un tuteur est associé à chaque étudiant suivant ce parcours transversal.

Master MHEDAS : Cas particulier : Pour valider le Master 1 MHEDAS, l'étudiant doit avoir acquis un minimum de 50 ECTS.

Semestre en mobilité à l'international :

Les mobilités d'étude sont encadrées par le service des relations internationales dans le cadre d'accords d'échange entre l'UGA et une université partenaire.
La sélection des étudiants partants s'effectue sur le sérieux de la candidature, la motivation et l'implication, la cohérence entre la mobilité et le projet professionnel des étudiants, le niveau dans la langue d'enseignement du partenaire, le savoir vivre et le savoir être.

Partie sortante :
Le départ en mobilité ne pourra être confirmé que si le semestre précédent la mobilité est validé en 1ère session (par exemple S3 ou S5 pour un départ en S4 et S6 respectivement ; S4 ou S6 pour un départ en S5 et S7 respectivement). Dans le cas contraire, la mobilité sera annulée.

Le service des relations internationales et/ou la DGDDTI se réserve(nt) le droit d'annuler la mobilité d'un étudiant sélectionné à tout moment en cas de comportement inadapté. La mobilité fait l'objet d'un contrat d'étude («learning agreement ») signé par l'étudiant et validé par le responsable pédagogique des relations internationales en composante en accord avec le responsable du parcours (médecine ou pharmacie).

Les séjours à l'étranger qui ne correspondent pas à ces critères ne seront pas validés en équivalence. Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités de l'université d'accueil et le responsable pédagogique des relations internationales de la composante (médecine ou pharmacie) est chargé de la validation des cours suivis en mobilité sous réserve de la présentation d'un relevé de notes. Les notes sont transcrites à titre indicatif par le responsable pédagogique des RI dans le système de notation français sur la base d'une grille consultable auprès du bureau des RI, et doivent être validées en jury de semestre. En cas de non-validation du semestre de mobilité, l'étudiant se voit proposer un redoublement total ou partiel. Conformément aux modalités de sélection, l'étudiant de médecine en partance pour un Erasmus n'a pas la possibilité de s'inscrire aux UE de Master, et ce pendant toute l'année universitaire de leur mobilité.

Partie entrante :

- Etudiant·es étranger·es (non UGA) effectuant une partie de leur cursus à la Faculté de Pharmacie
- Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités définies par la Faculté de Pharmacie. Un relevé de notes est remis à l'étudiant en fin de séjour. Il est possible d'organiser des épreuves anticipées pour ces étudiants en cas d'incompatibilité des calendriers universitaires.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Règle de validation/compensation pour chaque UE du programme : selon les modalités de l'UFR porteuse du PT

Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants
Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« *Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (…) »*

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU *(2)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(3)*

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26
(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM
(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.